



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

Arrêté préfectoral n°2021/13/DCSE/BPE/IC du 29 avril 2021
portant composition de la Commission de Suivi des Sites de Fouju/Moisenay
consacrée au centre de Stockage de Déchets Non Dangereux
exploité par la société « VÉOLIA-REP »
sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/55/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/56/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant composition de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/39/DCSE/BPE/IC du 31 août 2020 portant composition de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay et de son bureau ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société « VÉOLIA-REP » à exploiter un Centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay ;

Considérant le courrier du 11 décembre 2020 de M. Bernard BRUNEAU, président de l'association « France Nature Environnement Seine-et-Marne », désignant :

– M. Daniel SALOMON, en qualité de membre titulaire,

– Mme Martine TURGIS, en qualité de membre suppléante,

pour représenter l'association qu'il préside au sein du collège des « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;

Considérant le courrier du 17 décembre 2020 de Mme Martine TURGIS, présidente de l'association « Mieux Vivre A Blandy » (MVABlandy) désignant :

- M. Alain GAXATTE, en qualité de membre titulaire,
- Mme Amandine GAXATTE, en qualité de membre suppléante,

pour représenter l'association qu'elle préside au sein du collège des « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;

Considérant le courrier du 18 mars 2021 de Mme Hélène LEBEDEFF, gérante de la société « VÉOLIA-REP » désignant :

- Mme Monique KALLASSY, M. Olivier CAUDART et Mme Pascale LEGOUGUEC, en qualité de membres titulaires et Messieurs Laurent ROCHETEAU et Paul-Henri MOREL, en qualité de membres suppléants, pour représenter la société « VÉOLIA-REP au sein du collège des « Exploitants des installations classées » de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;
- Messieurs Pedro COERREIA et Thierry ZIBETTE, en qualité de membres titulaires, pour représenter la société « VÉOLIA-REP au sein du collège des « Salariés des installations classées » de la commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;

Considérant le courriel du 23 mars 2021 de Mme Françoise HOLZER, assistante de direction de Mme Hélène LEBEDEFF, gérante de la société « VÉOLIA-REP » désignant Mme Monique KALLASSY, en qualité de membres du bureau de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay et de son bureau, présidée par le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, est fixée comme suit jusqu'au 21 août 2023 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Collège « Administrations de l'État » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77- DRIEAT),
- la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Mme Nolwenn LE BOUTER
 - Suppléant : M. Jean-Louis THIERIOT
- Commune de FOUJU :
 - Titulaire : M. Jonathan WOCHENMAYER, Maire de Fouju
 - Suppléant : M. Benoît BLANC, 3^{ème} adjoint au maire chargé des questions relatives aux risques industriels

- Commune de MOISENAY :
 - Titulaire : M. Vincent BINDAH, conseiller municipal
 - Suppléant : M. Julien CHAILLOT, conseiller municipal

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- association « France Nature Environnement Seine-et-Marne » :
 - Titulaire : M. Daniel SALOMON
 - Suppléant : Mme Martine TURGIS
- Association « Les Amis du Val d'Ancoeur » :
 - Titulaire : M. Georges LE FEVRE
 - Suppléant : M. Philippe PRESLIER
- Association « Mieux vivre à Blandy » :
 - Titulaire : M. Alain GAXATTE
 - Suppléante : Mme Amandine GAXATTE

Collège « Exploitants des installations classées » :

- Titulaires :
 - Mme Monique KALLASSY
 - M. Olivier CAUDART
 - Mme Pascale LE GOUGUEC
- Suppléants :
 - M. Laurent ROCHETEAU
 - M. Paul-Henri MOREL

Collège « Salariés des installations classées » :

- Titulaires :
 - M. Pedro CORREIA
 - M. Thierry ZIBETTE

Personnalité qualifiée : le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay,
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant (UD77-DRIEAT), membre du collège « Administrations de l'État »,
- Monsieur Vincent BINDAH, conseiller municipal de MOISENAY, membre du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Daniel SALOMON, association « France Nature Environnement Seine-et-Marne », membre du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Mme Monique KALLASSY, société « VÉOLIA-REP », membre du collège « Exploitant de l'installation classées »,

– M. Pedro CORREIA, société « VÉOLIA-REP », membre du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2020/39/DCSE/BPE/IC du 31 août 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société « VÉOLIA-REP »,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des services de l'Etat mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

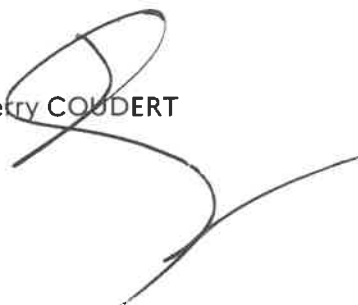
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi des sites de Fouju/Moisenay,
- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne
- publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 29 avril 2021

Le préfet,

Thierry COUDERT



Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.